



# Charte du RNMA

## Préambule

Le RNMA réunit des structures engagées dans l'accompagnement de la vie associative locale, considérée comme un pilier fondamental de la citoyenneté. Cette charte symbolise un engagement collectif. Elle décline les valeurs, approches et engagements partagés et mis en œuvre par ses membres, sa gouvernance et son équipe.



## ARTICLE 1 : Valeurs et principes

Les valeurs et principes ci-dessous guident l'action du réseau et sont partagés par ses membres :

- Intérêt général non lucratif (cf. article 2)
- Autonomie (cf. article 3)
- Réciprocité et coopération (cf. article 4)
- Émancipation, respect de la différence, collaboration active, droit à l'erreur, et promotion des biens communs (Cadre de référence : **Principes de l'Éducation Populaire**.)
- Laïcité, démocratie, citoyenneté, et lutte contre toutes formes de discrimination (Cadre de référence : **Valeurs de la République**)
- Égalité, transition écologique, lutte contre les inégalités, accès aux savoirs et à l'éducation, partenariats (Cadre de référence : **Objectifs du Développement Durable**).

## ARTICLE 2 : Intérêt général non lucratif

Nous défendons et respectons les principes :

- d'intérêt général : les actions et décisions du réseau et de ses membres sont guidées par l'intérêt général, sans recherche de profit;
- de gestion désintéressée, de non lucrativité;
- de gestion démocratique et de transparence.

## ARTICLE 3 : Autonomie

Nous cultivons et soutenons les principes d'autonomie en :

- adoptant une posture a-partisane : le RNMA n'est pas inscrit dans une démarche politique partisane et n'est rattaché à aucun parti politique;
- assurant l'autonomie des membres du RNMA : autonomie opérationnelle et décisionnelle des membres vis-à-vis du réseau;
- favorisant l'autonomie des associations : soutien à l'autonomie des associations accompagnées par les membres du réseau;
- défendant l'autonomie du secteur associatif : promotion des libertés associatives et de l'autonomie du secteur associatif.

## ARTICLE 4 : Réciprocité & coopération

Nous fondons nos travaux sur :

- une dynamique d'échange et de réciprocité : les outils, travaux et apports des membres du réseau constituent des ressources communes qui alimentent les pratiques et postures de chacun.e dans une dynamique d'échange et de réciprocité appuyée par l'équipe salariée et bénévole;
- la contribution à la fabrique de communs : chaque membre s'engage à apporter sa contribution unique au réseau, que ce soit en termes de ressources, d'outils, de temps, de connaissances, ou d'expertise;
- une culture de la coopération : le RNMA et ses membres tendent à promouvoir et renforcer la culture de la coopération à tous les niveaux (au sein du réseau, dans les logiques de partenariats, et sur les territoires).

## ARTICLE 5 : Engagement des membres

En adhérant à cette charte,

.....  
.....

s'engage à respecter ses principes et valeurs, à œuvrer en accord avec les objectifs du RNMA, et à contribuer activement à la vie et au développement du réseau.

Fait à .....

Le .....

Signature :